

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_1-DE

S2LO

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-1

EXTRAIT du

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

1_ AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ - CHOIX DU NOMBRE DE STATIONNEMENTS

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, il s'avère nécessaire de décider du nombre de stationnements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de poursuivre les études afin de l'aiguiller dans la décision.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_2-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-2

EXTRAIT du des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

2_ DENOMINATION D'UNE VOIE AU LOTISSEMENT LA BOURDONNIÈRE

Il convient de dénommer la voie du lotissement de SIT Foncier situé vers le Netto.

Il est proposé allée des peupliers et allée des écureuils.

Un secteur de la commune est déjà composé de noms d'arbres. Pour ne pas induire en erreur, la dénomination « allée des écureuils » semble plus judicieuse.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Dénomme cette voie « allée des Ecureuils »
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités prévues. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 13/02/2024 <u>Date d'affichage</u> 163/02/2024 Del 20240219-3	Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024 Publié le 01/03/2024 ID : 001-210100749-20240219-20240219_3CORR-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 février 2024
	L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

3 _TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Soit un total de 14 234,68 € H.T.

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Soit un total de 11 081,44 € H.T.

Le 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T.

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T.

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € H.T.

Soit un total de 12 839,82 € H.T.

Le 24 avril 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°9 : + 15 675,00 € H.T.

Lot n°17 : +11 217,69 € H.T.
Soit un total de 26 892,69 € H.T.

Le 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants

- Lot n°4 avenant n°2 de 2 096,96 €
- Lot n°8 avenant n° 1 de 12 034,20 € H.T.
- Lot n°14 avenant n°3 de 2 590 € H.T.

Soit un total de 16 991,16 € H.T.

Le 23 octobre, 10 220,92 € H.T. de travaux modificatifs ont été validés :

- Lot 4 avenant n°3 de - 4 326,69 €
- Lot 7 avenant n°3 et 4 de 263,21 € et 2 992 € soit 3 255,21 €
- Lot 10 avenant n°3 de 2 551,55 €
- Lot 12 avenant n°1 de 6 114,85 €
- Lot 14 avenant n°4 de 2 626 €

Soit un total de 10 220,92 € H.T.

Le 9 novembre a été validé un avenant n°3 au lot 17 pour un montant de 60 086,70 € H.T. – qui a été annulé et remplacé par délibération du 18 décembre 2023.

Le 18 décembre ont été adoptés les avenants suivants :

- Lot 3 avenant n°2 pour un montant de 66 219,61 €
- Lot 8 avenant n°2 pour un montant de 9 135 € de fourniture et pose de clôtures
- Lot 13 avenant n°2 afin que l'entreprise MARGUIN effectuera seule l'intégralité des travaux restants et en percevra le montant.
- Lot 14 avenant n°5 pour un montant de 1 413,45 € H.T.
- Lot 17 avenant n°3 pour un montant de 66 279,15 € au lieu de 60 086,70 € H.T.

Soit un total de +143 047,21 € H.T.

Le 22 janvier 2024, il a été validé lot 7 avenant n°5 pour - 9 769,39 € H.T.

Soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 225 538,53 € H.T. (+ 8,68%).

Il convient aujourd'hui de valider :

- L'avenant n°6 du lot n°7 pour 929,20 € H.T.
- Les avenant n°6 et 7 du lot n°14 d'un montant respectif de +1 575 € et +15 911 € H.T.
- L'avenant n°4 du lot 17 pour 17 242,98 € H.T.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	581 791,15		581 791,15	698 149,38
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES	495 311,90		495 311,90	616 061,62
	Sous-traitant : TB BOIS	16 525,50		16 525,50	16 525,50
	Sous-traitant AN PACHECO	5 267,00		5 267,00	5 267,00
	Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE	57 067,22		57 067,22	57 067,22
	Sous-traitant POSE RHONE ALPES	5 200,00		5 200,00	5 200,00
	Sous-traitant SOBRAPI	6 155,00		6 155,00	6 155,00
	Sous-traitant TOUCH2BOIS	10 465,00		10 465,00	10 465,00
	Sous-traitant FG BOIS	7 757,00		7 757,00	7 757,00
	TOTAL	603 748,62		603 748,62	724 498,34
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	188 931,19	+929,20	189 860,39	227 832,47
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	128 669,20		128 669,20	154 403,77
9 – doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,33
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 173,15		96 173,15	115 407,88
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE	107 400,48		107 400,48	129 400,58
	Sous-traitant : France GOLD	2 599,52		2 599,52	2 599,52
	CARRELAGE TOTAL	110 000,00		110 000,00	132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	41 452,39		41 452,39	49 742,87
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN	150 007,19		150 007,19	180 008,33
	AREVAS	7 544,22		7 544,22	9 053,68
	TOTAL	157 551,41		157 551,41	189 061,99
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	213 189,93	+ 17 486,00	230 675,93	278 928,22
	Sous-traitant FABELEC	10 585,00		10 585,00	10 585,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 001-210100749-20240219-20240219_3CORR-DE

S'LO

	TOTAL	223 774,93		241 260,93	289 513,12
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	213 268,00	17 242,98	230 510,98	285 499,18
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00		12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00		8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00		23 835,00	23 835,00
	TOTAL	257 698,00		274 940,98	329 929,18
	TOTAL	2 809 172,72	35 658,18	2 844 829,92	3 413 795,91

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Pour mémoire, financement de ces travaux mais également des études afférentes :

- Région 1^{ère} tranche – 96 661 €
- Bonus-région - 100 000 €
- Région - 2ème tranche – 245 000 €
- Département - 1ère tranche – 150 000 €
- Département 2ème tranche – 150 000 €
- Département subvention bois 16 752 €
- DETR 2021 – 269 504 €

sous-total subventions publiques 1 027 917 €
vente de certificats d'énergie (lois 7 et 14) – non connu
Remboursement CTA inondée : 13 455,07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 001-210100749-20240219-20240219_3CORR-DE



- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 35 658,18 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 261 196,71 € H.T. (+10,05%)
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_4-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil

Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-4

EXTRAIT du des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

4_RECONDUCTION DES HORAIRES SCOLAIRES 2024-2027

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- De reconduire les horaires scolaires actuels sur la période 2024-2027.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-5

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

5 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL JEUNES

Dans le cadre de l'aménagement d'un local jeunes qu'animerait le centre social, il est prévu de réaliser des travaux électriques dans les anciens vestiaires du foot pour un montant de 10 153,62 €.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le CAF et pour la MSA.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux électriques	6 447,82 €	Subvention CAF (30%)	3 046,08 €
Plomberie	921,38 €	Subvention MSA (25%)	2 538,40 €
Serrurerie	453,16 €	Récupération TVA	1 489,55 €
Divers	1 114,94 €	Reste à charge	3 079,59 €
Frais de personnel (8jours*7h)	1 216,32 €		
TOTAL	10 153,62€	TOTAL	10 153,62 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention (Mme Claire PICARD-LEROUX)

- demande ses subventions aussi élevées que possible à la CAF et à la MSA
- approuve l'engagement, le mandatement et l'ordonnancement de la dépense au budget 2024
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 001-210100749-20240219-20240219_5-DE



Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Charvieux', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Genès' and 'Maire'.

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

A large, thin, black diagonal line spanning across the lower half of the page, likely indicating a signature line or a placeholder for a stamp.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_6-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil

Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-6

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**6 _REALISATION D'UNE AIRE DE FITNESS – SIGNATURE DU
MARCHE**

Il est projeté d'implanter une aire de fitness dans la zone de sports et de loisirs de la commune. L'aire de fitness permettra aux adultes de faire une activité sportive pendant les activités de leurs enfants, aux personnes âgées et débutantes de retrouver le plaisir du sport.

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait acté du projet d'un montant prévisionnel de 149 316,07 € H.T. avec le pumptrack et demandé des subventions.

Ce projet a été subventionné par l'Agence Nationale du Sport pour 55% de 135 742 € soit 31 184 € pour l'aire de fitness.

Il a également eu un accord favorable de la Région.

Après consultation, 5 offres ont été remises.

L'offre la mieux-disante est celle remise pour la société « ASO France » pour un montant de 22 556,40 € T.T.C. – avec la récupération de la TVA et la subvention de l'Agence du Sport, le reste à financer est de 12 218,05 € et nous attendons une subvention de la Région.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve l'offre de réalisation d'une aire de fitness par « ASO France » pour un montant de 18 797 € H.T. soit 22 556,40 € TTC
- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des crédits avant le vote du budget 2024
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer l'acte d'engagement et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 21/02/2024
 Reçu en préfecture le 21/02/2024
 Publié le
 ID : 001-210100749-20240219-20240219_7-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

Date de la convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-7

EXTRAIT du

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

7 AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget et notamment :

Budget principal :

Nom	Objet	Montant
PERIE	autolaveuse	3 241,93 €
AREVAS	Aménagement ancien vestiaires du foot pour local jeunes	6 447,82 €
CHARRION	Bardage sur mur béton salle polyvalente	7 279,99 €
ORANGE BUSINESS	Téléphone crosscall services techniques	347,88 €

Budget eau et assainissement

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 001-210100749-20240219-20240219_7-DE

Nom	Objet	
IRE	Géodétection des réseaux enterrés d'assainissement – place du Marché	5 106,85 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 13/02/2024 <u>Date d'affichage</u> 163/02/2024 Del 20240219-8	Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26/02/2024 ID : 001-210100749-20240219-20240219_8CORR-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 février 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. Absents excusés: Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT. Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.
---	---

8 DEMANDE DE FONDS FRICHE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES

La commune a acquis une friche bâtie via l'EPF de l'Ain au centre du village, rue Saint Honoré afin que soit réalisé du logement social, la propriété FERRET.

La réhabilitation n'étant pas possible. Il convient de démolir et de reconstruire.

Or, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, un étage supplémentaire (R+3) ne peut être réalisé, il ne peut être réalisé que R+2+attiques. Par ailleurs, le terrain nécessite des fondations spéciales et la démolition entre 2 bâtis est plus compliquée donc plus chère. Ain Habitat qui souhaite faire du logement social et en accession sociale ne parvient pas à boucler son plan de financement. Le coût total de l'opération de construction des 13 logements aidés d'un montant de 345 000 € engendre un déficit de 315 000 € que le porteur de projet ne peut intégrer en fonds propres.

Une aide peut être déposée au titre du fonds friche, et ce d'autant plus que cette action est notée dans le programme « petites villes de demain »

Il est donc sollicité l'aide du fond vert à hauteur de l'acquisition foncière y compris le portage de l'EPF de l'Ain soit 152 000 € pour le recyclage foncier de cette friche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Demande une aide du fonds friche aussi élevée que possible
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-9

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

9 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que la municipalité juge préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages en électricité, chaleur ou gaz.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal sont les suivantes :

Pour la filière photovoltaïque au sol :

- Les parkings ou espaces inoccupés dans les zones d'activités,
- Les grands parkings (+ 1500 m²) ou espaces inoccupés près des équipements publics,
- Seulement les terrains incultes situés au lieudit le Gourd, ayant perdu leur vocation agricole et actuellement en friches.

Pour la filière photovoltaïque en toiture :

- Les toitures des bâtiments artisanaux ou industriels, notamment dans les zones d'activités,
- Les toitures des bâtiments publics,
- Les toitures des bâtiments collectifs d'habitation, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU),

- Les toitures d’habitations individuelles, sauf dans le périmètre délimité des abor historiques (secteur Up du PLU), et sauf dans les zones N du PLU (zones nature
- Les toitures de bâtiments agricoles, sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières)

Pour la filière méthanisation :

- Seulement les terrains ayant déjà fait l’objet d’une autorisation de construire d’une unité de méthanisation

Pour la filière éolienne :

- Pas de proposition pour cette filière, aucun secteur de la commune n’étant propice à l’implantation de ce type d’installations.

Vu l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables,

Vu le débat organisé au sein de la Communauté de Communes de la Dombes, notamment lors de la réunion des maires du 18 octobre 2023 ;

Vu la concertation réalisée sur la commune de Chalamont du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 avec mise à disposition du dossier du public des propositions du Conseil sur le site Internet et à l’accueil de la mairie, avec un registre pour recueillir les éventuelles observations de la population.

Considérant qu’aucune opposition n’est apparue au cours de cette concertation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide avec **10 voix pour, 1 voix contre** (M. Stéphane MERIEUX) et **2 abstentions** (Mme Sonia DEBIAS-SAÏD, Sandrine RUETTE) des membres présents, conformément aux dispositions de l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

- **De définir pour le territoire de Chalamont, les zones d’accélération pour la production d’énergies renouvelables** suivantes, et telles que figurées sur les plans annexés à la présente délibération :

Filière de production	Localisation de la zone proposée	Références cadastrales		Observations
		Section	N° parcelles	
Méthanisation	Lieudit Les Braires	A	72, 75, 76	Permis de construire délivré en 2019
Panneaux photovoltaïques au sol	Lieudit le Gourd	A	975, 485, 489	Terrains incultes en friches non exploités
Panneaux photovoltaïques sur parkings publics de + 1500 m²	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
Panneaux photovoltaïques sur parkings et toitures des bâtiments d’activités artisanales ou industrielles	ZA de la Bourdonnière	B	897, 915, 922, 921, 948	
	ZA du Creuzat	A	720, 761, 771, 842, 841, 773	
	ZA du Petit Etang	B	25, 626, 873, 536	
	Route de Meximieux	D	64, 662, 661	

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 001-210100749-20240219-20240219_9CORR-DE

	Grande Rue	E	913	
	Route d'Ambérieu	C	273, 274	
Panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments ou équipements publics	Place de l'Hôpital	E	355, 356	EHPAD
	Rue des Garennes	E	994	Ecole de musique
	Rue du Bugey	E	890	Ecole
	Rue du Bugey	E	279	Gendarmerie
	La Croix Dorée	C	286	Salle polyvalente
	La Croix Dorée	C	341	Pool house Sté hippique + vestiaires football
	La Sazarde	C	319	Tennis couvert
	Grande Rue	E	777	Boulodrome couvert
	Rue de la Dombes	E	820, 822	Centre technique municipal
	Place des écoles	E	52	Centre social
	Rue du Stade	E	989	Local rangement + logements communaux
Panneaux photovoltaïques sur toitures d'immeubles collectifs d'habitation	Rue du Stade	C	305	Immeuble Les Ondonnières
	Rue de la Croix Dorée	C	300, 302, 307	Immeubles Chassagne, L'Orme, Paradis
	Allée du Château	E	790	Immeuble Chantemerle
	Rue du Bugey	E	788	Immeuble L'Ecluse
	Rue des Bottes	E	471, 472, 473	Logements SEMCODA
	Saint-Claude	E	1081	Copropriété Terrasses des Hôtesses
	Chemin de la Chavetière	E	949	Copropriété Le Clos Villarsie
	Chemin du Grand Etang	A	1063	Logements propriété Besse-Bernard
Panneaux photovoltaïques sur toitures d'habitations individuelles	Ensemble du territoire communal, sauf la zone Up du PLU, et sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU			
Panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments agricoles	Ensemble du territoire communal, sauf les zones naturelles et forestières (Zones N et Ne) du PLU			
Eolien	NEANT			

- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'adjoint délégué pour mettre en décision et signer tous actes ou documents utiles.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_9CORR-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_10-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

13/02/2024

Date d'affichage

163/02/2024

Del 20240219-10

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Monique LAURENT (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Claude AMASSE, Sandrine RUETTE (procuration à Séverine MENAND), Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Valentin TISSOT.

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**10_ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)
ET DE CESSIION DE FOND DE COMMERCE**

CESSION D'UN FOND DE COMMERCE

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2024V0003 : Maison sur terrain de 901 m² située « 385, chemin du fayol » (E 518 et 524) pour un montant de 288 000 €

DIA 2024V0004 : Maison sur terrain de 437 m² située « 8, lot le Terrayon » (D 681) pour un montant de 140 000 €

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL 24V0001 : bail commercial (anciennement le bon coin) demeurant 52, grande rue pour une au prix de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans
pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240219-20240219_10-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif